

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les religieuses de vie active

Wynants, Paul; Paret, Martine

*Published in:*

Le choc des libertés: l'Eglise en Luxembourg de Pie VII à Léon XIII (1800-1880)

*Publication date:*

2001

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Wynants, P & Paret, M 2001, Les religieuses de vie active. dans A Neuberg (ed.), *Le choc des libertés: l'Eglise en Luxembourg de Pie VII à Léon XIII (1800-1880): Exposition, Musée en Piconrue, Bastogne, 2001*. Musée en Piconrue, Bastogne, pp. 215-228.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Les religieuses de vie active

**Paul WYNANTS, avec la collaboration de Martine PARET**

*Enseignants aux F.U.N.D.P. - Namur*

Depuis quelques années, on connaît mieux la part que les religieuses de vie active ont prise dans la christianisation des campagnes au siècle dernier. Le propos de cette contribution est d'en donner un aperçu pour le Luxembourg belge et le Grand-Duché, de 1801 à 1884.

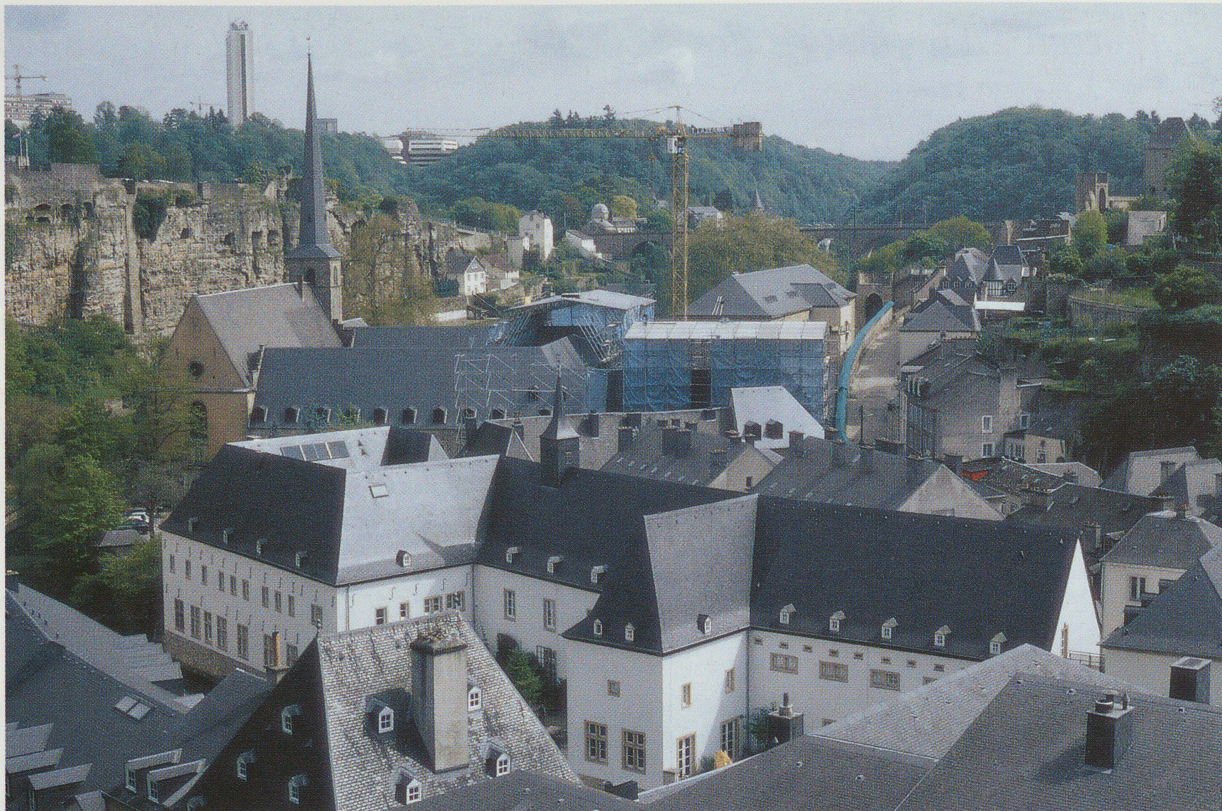
### **Des temps difficiles (1801-1830)**

Un an après l'annexion du duché de Luxembourg à la République, les ordres et congrégations sont supprimés par le Directoire. Cependant, l'arrêté du 15 fructidor an IV (1<sup>er</sup> septembre 1796) exclut temporairement de cette prohibition les couvents voués aux soins des malades et à l'instruction. Ces derniers sont fermés à leur tour en application de la loi du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797). Quelques groupes de sœurs parviennent néanmoins à se reconstituer, dans des maisons particulières ou dans leurs anciens bâtiments. Elles forment de petits essaims clandestins ou tolérés par les autorités locales. C'est ainsi que les Sœurs de la Doctrine chrétienne, chassées de leur toit par les révolutionnaires du cru, reprennent discrètement leurs activités à l'école et à l'hospice de Bouillon, qu'elles desservent depuis 1779.

Le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) porte Bonaparte à la tête de la France. Le général corse est un adepte de la religion-gendarme: strictement contrôlés, les instituts féminins de vie active pourraient être utiles au bien-être des populations et au respect de l'ordre social. C'est pourquoi l'attitude des autorités à leur égard s'assouplit progressivement. Dès 1800, le sort des congrégations hospitalières, qui risquent de disparaître faute de novices, commence à être examiné attentivement. Le Premier Consul prend ensuite des mesures particulières, quel-

quefois officieuses. Par arrêté du gouvernement du 28 prairial an XI (17 juin 1803), confirmé par décret du 3 août 1808, les Vatelottes — ou Sœurs de la Doctrine chrétienne — sont le premier institut définitivement autorisé.

Il faut attendre le décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804) pour que des dispositions moins ponctuelles soient adoptées. Celles-ci permettent aux congrégations qui le souhaitent de demander l'autorisation du gouvernement, afin d'échapper à la prohibition. En présentant, dans les six mois, leurs statuts à l'examen du Conseil d'Etat et du ministère des Cultes, certaines communautés religieuses pourront être reconnues par un décret qui leur accordera le droit à une existence licite, parfois aussi la personnalité civile. Fondées en 1807 par Mgr Gaspard Jauffret, évêque de Metz, et par Madeleine Tailleur, les Dames de Sainte-Sophie obtiennent semblable agrégation par décret du 12 juillet de la même année. Les Chanoinesses de Luxembourg, dont le couvent, érigé en 1627, a été supprimé le 13 janvier 1798, s'intègrent provisoirement à cette nouvelle congrégation, afin de reprendre leur apostolat éducatif. Egaleme nt fondées par Mgr Jauffret, cette fois avec Victoire Tailleur, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte-Chrétienne, reçoivent une autorisation similaire le 12 août 1807. En 1808, elles absorbent temporairement les Hospitalières de Sainte-Elisabeth, qui tiennent l'hôpital Saint-Jean de Luxembourg. Elles ouvrent aussi une petite école à Arlon, en 1812. Enfin, le décret du 18 février 1809 étend la reconnaissance légale et l'attribution de la personnalité civile à la plupart des instituts hospitaliers, *placés sous la protection de Madame Mère*. Les Sœurs de la Charité de Namur, dont il sera question par la suite, en bénéficient par décret du 8 novembre 1810. D'autres communautés, purement tolérées,



L'hôpital Saint-Jean au Grund. Fondé au début du XIV<sup>e</sup> siècle par Henri VII de Luxembourg, il est occupé par les Sœurs hospitalières de Saint-Elisabeth à partir de 1672. Elles y resteront jusqu'en 1843, date du transfert de l'institution au Pfaffenthal (photo mai 2001).

subsistent néanmoins: depuis 1809, les Sœurs de Notre-Dame de Namur enseignent à Saint-Hubert, sans trop être inquiétées.

A partir de 1815, le gouvernement du royaume des Pays-Bas applique les lois relatives aux congrégations de manière tatillon. Par les arrêtés des 9 mars et 11 mai 1818, il classe les communautés religieuses en trois catégories, selon la nature des activités. *Dépourvues d'utilité publique*, les contemplatives sont tolérées comme *simples cohabitations de particuliers*, jusqu'à leur extinction par succession de décès. Les hospitalières, qui *portent secours à l'humanité souffrante*, peuvent solliciter la reconnaissance légale si elles ne l'ont pas obtenue du régime précédent. Les enseignantes leur sont finalement assimilées, mais elles doivent se conformer aux lois sur l'instruction publique. En réalité, ces "possibilités" de reconnaissance ne constituent nullement une libéralisation de la politique menée à l'égard des instituts religieux. Elles se muent rapidement en obligations. Par circulaire du 26 juillet 1820, le gouvernement exige des hospitalières et des enseignantes qu'elles introduisent une demande d'autorisation. Par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1824, il ne leur laisse que six mois pour effectuer cette démarche. Bien plus, les conditions auxquelles il subordonne toute agrégation sont restrictives: les vœux solennels et perpétuels, de même que le vœu de pauvreté, demeurent prohibés; l'indépendance à l'égard de tout supérieur étranger et la soumission, pour le spirituel, à la seule juridiction de l'évêque diocésain sont impérativement requises; l'acquisition ou la réception de biens immeubles sont subordonnées à l'accord du roi. Enfin, comme les communautés enseignantes se développent contre son gré, Guillaume I<sup>er</sup> limite

strictement le nombre de leurs membres: par les arrêtés royaux des 13 août 1823 et 12 juin 1824, il entrave ainsi leur recrutement.

Sur le territoire étudié dans ce volume, deux couvents seulement sont reconnus sous le régime hollandais. Détachées des Sœurs de Sainte-Chrétienne le 18 mars 1816, les Hospitalières de Sainte-Elisabeth, actives à l'hôpital Saint-Jean de Luxembourg, sont agréées par arrêté royal du 17 mars 1820. Après avoir recouvré leur indépendance en 1817, les Dames de Sainte-Sophie de la même ville sont approuvées par arrêté du 30 décembre 1819. Les autres demandes n'aboutissent pas. Le 28 septembre 1824, celles des Sœurs de Notre-Dame de Saint-Hubert, des Hospitalières de Sainte-Elisabeth de Bouillon<sup>1</sup> et d'Echternach<sup>2</sup>, des Sœurs de la Providence de la congrégation de Forbach<sup>3</sup>, installées à Arlon<sup>4</sup>, sont tenues en suspens. Les dernières nommées devraient fonder un noviciat luxembourgeois dans la cité arlonaise. Comme le pouvoir politique entend leur imposer le nom de "Sœurs de l'Evêché" et le port de l'habit des Dames de Sainte-Sophie, elles sont rappelées par leurs supérieurs peu après. Les Filles de Marie de Pesche, dont nous reparlerons, sont éconduites le 23 juin 1823. Les institutrices qui dépendent d'une maison-mère extérieure au royaume ou qui exercent sans autorisation gouvernementale doivent fermer leurs établissements. C'est le cas des Sœurs de la Doctrine chrétienne de Bouillon, remplacées en 1822 par les Hospitalières de Sainte-Elisabeth, mais aussi des Sœurs de Sainte-Chrétienne, établies à Arlon (1812-1822) et à Virton (1815-1823). Jusqu'en 1830, la vie religieuse apostolique demeure fortement entravée.

## Des régimes plutôt bienveillants (1830-1884)

La Révolution belge mène à l'établissement d'un système politique et juridique globalement favorable aux congrégations. Une liberté d'association très large est instaurée dans le nouvel Etat: elle permet aux communautés religieuses de se multiplier sans ingérence du pouvoir civil, même si elles ne jouissent pas de la personnalité civile et du droit de posséder comme corps. Jusqu'en 1879, malgré une politique plus laïque menée par les libéraux entre 1857 et 1870, la législation scolaire favorise l'essor de l'enseignement congréganiste, surtout au niveau primaire. En assez grand nombre, particulièrement en Luxembourg, des religieuses desservent des classes communales. D'autres sont à la tête d'écoles adoptées, c'est-à-dire agréées et subventionnées par les municipalités. D'autres encore, en charge d'établissements privés, bénéficient quelquefois d'un soutien financier des pouvoirs publics. Dans les prisons, le gouvernement belge confie la surveillance et la rééducation des détenues à des sœurs. Les congrégations sont également sollicitées pour la reprise ou la création d'hôpitaux, d'hospices et d'orphelinats relevant des autorités locales. Dans le secteur des soins de santé, les relations des religieuses avec les commissions des hospices civils, elles-mêmes placées sous la tutelle des communes, se détériorent ici et là: elles sont, il est vrai, affectées par les convictions philosophiques des édiles ou de leurs représentants. Terre



Portail d'entrée de l'ancien hôpital Saint-Jean, au Grund (photo mai 2001).

d'asile comme le reste du pays, le Luxembourg belge accueille des communautés françaises, touchées par les premières mesures de sécularisation prises par la Troisième République: la suppression de la lettre d'obédience et l'obligation du brevet de capacité, décidées en 1881. C'est pourquoi, peu après, les Sœurs de Saint-Joseph de la Présentation de Verdun acceptent la direction de quatre écoles dans la province, tandis que les Sœurs de l'Enfant-Jésus de Soissons en ouvrent une autre<sup>5</sup>. Au même moment, il y a pénurie d'institutrices dans nos régions: la guerre scolaire de 1879-1884 fait rage.

Ce conflit est le plus sérieux que les instituts enseignants doivent affronter entre 1830 et 1884. Il est précédé de querelles de clocher: ainsi celles qui entraînent le départ des Sœurs de Champion du village de Tintigny, en 1873. Viennent ensuite les tracasseries, comme celles qui provoquent la démission des Sœurs de la Doctrine chrétienne des classes communales de Virton, en 1876. Trois ans plus tard, c'est l'embrasement général. Toutes les maîtresses d'école congréganistes doivent démissionner du réseau public, sur instruction de leurs supérieurs et en application des directives de l'épiscopat. Les adoptions sont supprimées. Les sœurs institutrices passent en masse dans le réseau confessionnel, étendu à la hâte. Ces établissements privés, organisés au plan paroissial, sont généralement soutenus à bout de bras par des curés, acculés à de gros sacrifices financiers, avec l'aide de leurs paroissiens. Parfois ils sont pris en charge par des comités scolaires au sein desquels siègent des notables du cru, à l'instar de la famille Orban de Xivry à La Roche ou du notaire Hauzeur à Neufchâteau. Faute de ressources, quelques couvents doivent être fermés, par exemple ceux de Musson — Providence de Champion — et d'Orgeo — Doctrine chrétienne. Pendant cinq ans ou durant une partie de cette période d'affrontements aigus, les sœurs institutrices vivent et travaillent dans des conditions précaires: logements insalubres, classes humides et basses aménagées dans des locaux improvisés, sous-équipement didactique, traitements de misère... S'y ajoute l'hostilité des libéraux, particulièrement sensible dans les villes où des fonctionnaires de l'Etat grossissent les rangs anticléricaux: c'est le cas, entre autres, à Arlon, Neufchâteau et Virton.

En dépit des problèmes qu'elle suscite, la guerre scolaire donne un nouvel élan aux congrégations enseignantes. Celles dont la maison-mère est établie dans le diocèse de Namur sont submergées de demandes de personnel: elles ne peuvent accepter toutes les propositions de fondation qui leur parviennent. On voit alors les instituts français, surtout ceux qui sont implantés de longue date en Luxembourg belge, prendre le relais. Ainsi, de 1879 à 1884, les Sœurs de la Doctrine chrétienne acceptent 23 nouvelles écoles dans la province. La Providence de Peltre en dirige onze de plus entre 1879 et 1881. Certaines de ces implantations sont temporaires: la victoire électorale des catholiques, en 1884, débouchera — dans de nombreuses localités, mais non dans toutes — sur un retour partiel au *statu quo ante*.

Au Grand-Duché, le statut juridique des communautés religieuses demeure flou pendant quelques années. Les constitutions successives sont apparemment restrictives. Celle de 1841 ne reconnaît pas la liberté d'association: elle laisse les congréga-

tions dans l'incertitude la plus complète quant au maintien ou à l'abrogation des dispositions antérieures à 1830. Celles de 1848, 1856 et 1868 ne dissipent pas toute ambiguïté: tantôt elles exceptent les "corporations religieuses" de la liberté d'association, tantôt elles suppriment celle-ci (1856). En réalité, sur le terrain, c'est le pragmatisme qui prévaut. Les instituts religieux ne sollicitent l'intervention du législateur que pour obtenir la personnalité civile. Pour le reste, le roi-grand-duc Guillaume II pratique la souplesse, après avoir été saisi du dossier de l'éventuelle nomination de Sœurs de la Doctrine chrétienne à Vianden, en 1842. Grâce à l'action énergique du vicaire apostolique, Mgr Jean-Théodore Laurent, il accepte l'extension des couvents existants, ainsi que la fondation de nouveaux instituts dont l'apostolat s'adresse aux pauvres. Bien plus, rien ne s'oppose, selon lui, à l'admission de sœurs étrangères, pourvu qu'elles soumettent leurs statuts au souverain et qu'elles observent les lois de l'Etat. Guillaume II demande même aux autorités luxembourgeoises d'accorder des facilités aux congréganistes françaises, pour leur permettre de se mettre en règle avec la législation scolaire, en décrochant le brevet de capacité ou l'autorisation provisoire d'enseigner. En retour, le Grand-Duché attend de leur maison-mère — Nancy pour la Doctrine chrétienne — qu'elle envoie sur place des Lorraines pratiquant le français et l'allemand, puis dès que possible des Luxembourgeoises. Ce *modus vivendi* ouvre la porte à l'érection de congrégations autochtones, mais également à l'implantation massive des Sœurs de la Doctrine chrétienne dans le pays. A leur tour, ces dernières font preuve de souplesse: la supérieure de l'Ecole Normale, dont il sera question par la suite, est mandatée pour traiter avec les autorités luxembourgeoises, afin de régler les problèmes bilatéraux. Manifestement, la bonne volonté est réciproque.

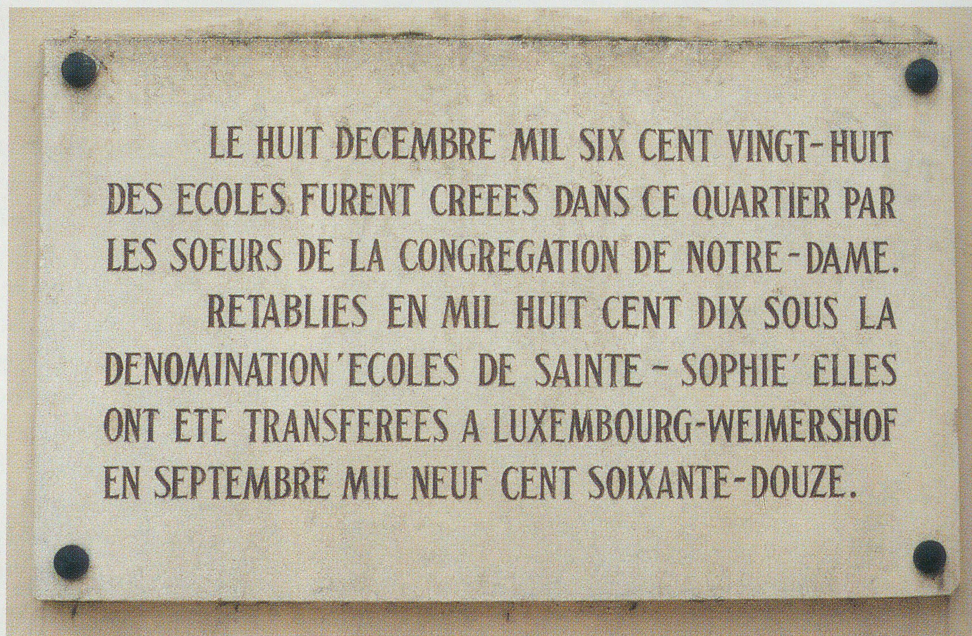
Il en est de même en matière scolaire, où coexistent restrictions de principe et tolérance pratique. La liberté d'enseignement, telle que l'introduit la Constitution belge de 1831, n'a pas cours au Grand-Duché: l'existence d'établissements privés est soumise à la réglementation de l'Etat, qui détermine les conditions de leur établissement et de leur maintien, ce qui explique leur nombre peu élevé. En revanche, les lois sur l'instruction primaire (1843, 1881) et sur l'enseignement secondaire (1848) rendent les écoles publiques confessionnelles: la religion y est obligatoire, tandis que le contrôle du clergé sur le personnel se perpétue, tel quel, jusqu'en 1881. C'est pourquoi de très nombreux établissements publics, communaux surtout, sont confiés à des religieuses, qui y exercent les fonctions d'institutrices rétribuées par le pouvoir civil. On verra plus loin le rôle déterminant que l'Etat luxembourgeois accorde aux Sœurs de la

Doctrine chrétienne, dès 1855, en matière d'enseignement normal féminin. Pareille situation n'est pas vraiment menacée par les tensions entre l'Eglise et l'Etat de 1848, puis des années 1870. Au contraire, au cours de cette seconde période, le Grand-Duché accueille des communautés allemandes touchés par le Kulturkampf (1873-1879): ce sont les Sœurs de la Charité de Saint-Charles Borromée (de Trèves), établies à Eich, les Sœurs du Pauvre Enfant-Jésus (d'Aix-la-Chapelle), fixées à Echternach, Luxembourg et Rumelange, ainsi que les Pauvres Servantes de Jésus-Christ (de Dernbach), réfugiées à Rodange.

### Les autres ressorts de l'expansion

Quelle que soit leur importance, les facteurs politiques n'expliquent pas, à eux seuls, la croissance congréganiste. Il convient de prendre en compte d'autres paramètres. Le premier est de nature religieuse: il s'agit de la vigoureuse restauration catholique impulsée par un épiscopat dynamique, soutenue par un clergé très actif et par une élite de laïcs influents. Ce "réveil" suscite une foule d'initiatives locales, destinées à renforcer l'encadrement pastoral des populations, ultérieurement fédérées au sein d'un "pilier" chrétien: écoles, hôpitaux, dispensaires, hospices et orphelinats sont créés en grand nombre.

Le deuxième élément à relever est l'augmentation de la demande de services. Celle-ci résulte de l'apparition de besoins nouveaux en matière d'instruction, d'aide sociale et de soins de santé, que l'Etat rencontre fort partiellement et qu'il laisse largement à l'initiative privée. Ce phénomène s'explique par la croissance démographique, par les nécessaires progrès de l'alphabétisation, par la lutte impérieuse contre les maladies, à une époque où les infrastructures médicales sont peu développées. Il y a là de vastes champs d'action qui s'ouvrent aux instituts féminins: ces derniers ne sont-ils pas à même de procurer un personnel abondant, moralement sûr, compétent selon les critères de l'époque, peu coûteux et capable d'assurer la continuité



Plaque commémorative, rue de la Congrégation à Luxembourg, rappelant le passage des Chanoinesse de la Congrégation de Notre-Dame — dites de Sainte Sophie — qui, dès 1810, se sont réinstallées dans l'ancien refuge de l'abbaye de Munster, en face de leur ancien couvent, supprimé en 1797 (photo mai 2001).

*Renseignements sur l'établissement des Soeurs de la Doctrine Chrétienne, à Virton.*

Noms	Prénoms	Age	Année de l'entrée en religion	Année de l'arrivée à Virton	Observations
Demont	Marie-Elisabeth sans P. baptême	38 ans	Sept. 1811 à Virton	1819	5 janvier 1816 L'abbaye de l'Établissement de Virton et l'hospitale
Demont	Constante sans P. baptême	38 ans	Sept. 1811 à Virton	1818	1 <sup>er</sup> octobre 1810 Justitiable de la ville de Virton
Schmidt	Marie sans P. baptême	21 ans	Sept. 1811 à Virton	1817	1 <sup>er</sup> octobre 1811 Justitiable de la ville de Virton
Büchel	Caroline sans P. baptême	40 ans	Sept. 1811 à Virton	1818	1 <sup>er</sup> novembre 1811 Sergent des États communaux

Certifié véritable par nous Bourgeois prévôt de la  
Ville de Virton le 30 mars 1822, signé Schucht  
Jean-Louis Bourgeois  
C. Schucht

Renseignements sur l'établissement des Soeurs de la Doctrine Chrétienne, à Virton, 30 mars 1822  
(Archives nationales, Luxembourg; Régime hollandais; associations religieuses).

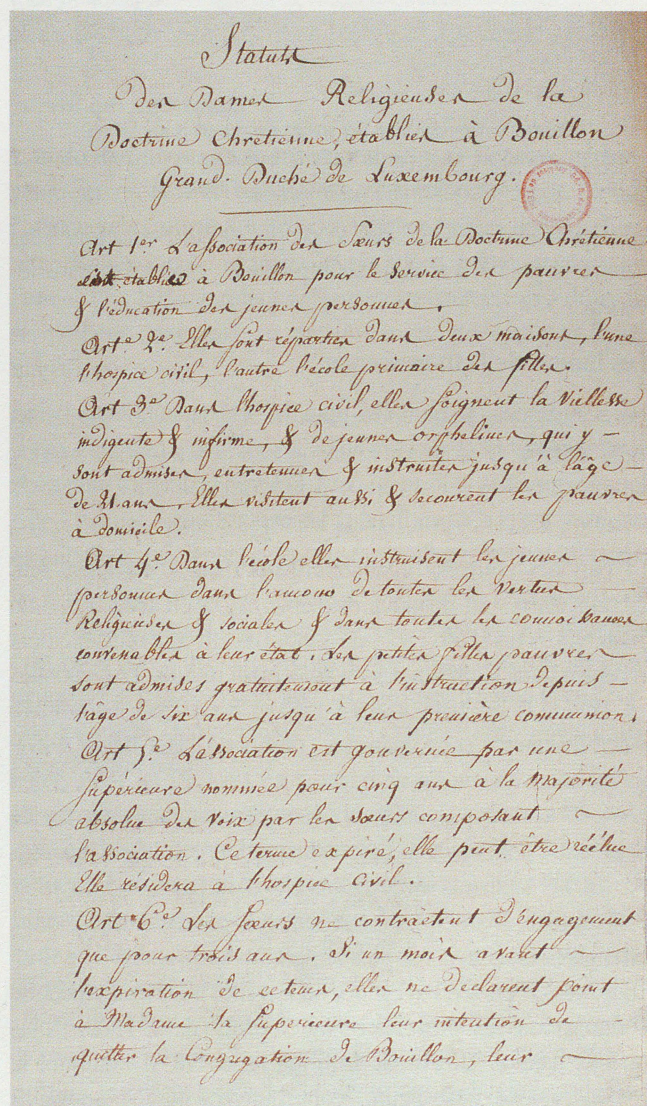
des prestations, par son appartenance à des communautés organisées?

Souligons, en troisième lieu, le poids des structures sociales du XIX<sup>e</sup> siècle, qui jouent à certains égards en faveur des congrégations. D'une part, la période envisagée ici se caractérise par un développement de la philanthropie et de la charité pratique. La bourgeoisie catholique, les châtelains et les grands propriétaires fonciers rangent souvent la bienfaisance au rang de leurs obligations. Ils y voient un moyen de "moraliser" les classes populaires, tout en les encourageant à la résignation: selon eux, la pauvreté et la maladie, inscrites dans l'ordre naturel, sont voulues par Dieu. Dans une perspective paternaliste, parfois aussi avec le souci d'attacher leur nom à une œuvre, maints notables optent pour le mécénat: ils soutiennent les communautés religieuses qui se mettent au service de l'humanité souffrante. D'autre part, l'entrée en religion permet d'accéder à un statut social attractif. Dans un univers de chrétienté, elle est source de considération pour les familles qui donnent leurs filles à l'Eglise. A une époque où la plupart des femmes sont encore traitées en mineures, elle ouvre la porte à une formation professionnelle, à la pratique d'un métier épanouissant, voire à l'exercice de responsabilités auxquelles les laïques ne peuvent nullement prétendre.

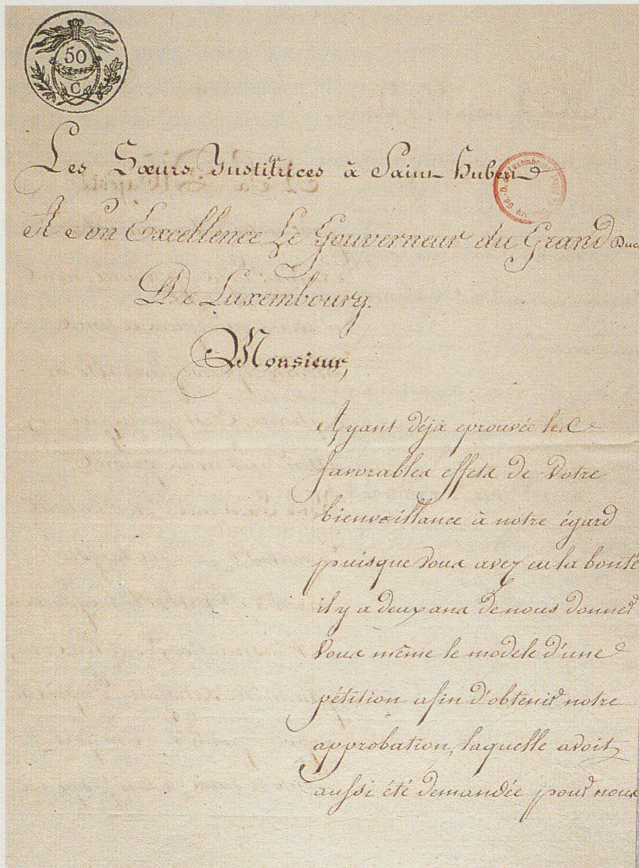
Pointons un dernier faisceau d'atouts pour les congrégations, d'ordre idéologique et culturel cette fois. Durant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle, la médecine est peu développée et souvent impuissante. La maladie n'est pas encore perçue comme un désordre anormal des fonctions vitales à combattre par la science: pour beaucoup, elle demeure à la fois une épreuve divine et un appel lancé par le Créateur, afin de réveiller l'âme engourdie. Le traitement à administrer aux patients doit, dès lors, soulager les maux physiques, mais aussi apporter le réconfort de la foi. Cette double tâche, pense-t-on alors, ne peut être confiée à des laïques, *mercenaires intéressées et frivoles*. Elle incombe aux sœurs hospitalières: parce qu'elles traitent les malades comme *les membres souffrants de Jésus-Christ*, ne personnifient-elles pas l'abnégation et la douceur? Il faut attendre la seconde moitié du siècle pour entendre d'autres sons de cloche: certains

membres du corps médical commencent à pester contre les empiétements des religieuses sur leurs attributions, leur conception fataliste de la douleur, l'autorité excessive des supérieures dans la marche des hôpitaux et des hospices. A certains égards, l'idéalisation de la religieuse institutrice n'est pas moindre que celle de l'infirmière. En plaidant pour la multiplication des écoles de filles dans les communes rurales, le clergé y contribue largement. Son argumentation s'articule comme suit: l'éducation des filles, futures épouses et mères, est un enjeu crucial pour l'Eglise et pour la société; elle est infiniment mieux assurée dans les classes spécifiquement féminines, pour des raisons à la fois pédagogiques, psychologiques, sociales et morales; elle doit être confiée à des femmes qui, connaissant le caractère

*propre à leur sexe*, peuvent inspirer la pudeur aux élèves et leur apprendre les travaux à l'aiguille; dans ce rôle, les "bonnes sœurs", exemplaires et dévouées, sont irremplaçables. La mater-



Statuts des Soeurs de la Doctrine Chrétienne, à Bouillon, 1820  
(Archives nationales, Luxembourg; Régime hollandais; associations religieuses).



Demande d'approbation des statuts des Sœurs Notre-Dame, de Saint-Hubert, 5 octobre 1822 (Archives nationales, Luxembourg; Régime hollandais; associations religieuses).

rité spirituelle n'est-elle pas le propre de leur vocation? Elles l'exercent pleinement dans les orphelinats, mais aussi dans les écoles.

### Les limites de l'efflorescence

Les statistiques, disponibles pour le seul Luxembourg belge, sont révélatrices: la vie conventuelle féminine y est moins développée que dans le reste du pays. Relevons quelques indices de cet écart, avant d'en rechercher les explications.

La part des couvents luxembourgeois dans le total des religieuses actives en Belgique est faible: 2,9 % en 1824, 1,5 % en 1846, 1,3 % en 1866, 1,9 % en 1880. Les effectifs officiellement recensés dans la province sont également réduits: 12 personnes en 1824, 125 en 1846, 186 en 1866, 378 en 1880. Le nombre d'établissements congréganistes connus de l'Etat belge suit le même mouvement: on en relève 4 en 1824, 22 en 1846, 35 en 1866, 77 en 1880. La taille moyenne des communautés oscille donc entre 3 et 5 sœurs. Le taux luxembourgeois de religieuses par 10.000 habitants est le moins élevé du pays: 6,45 en 1856, 9,30 en 1866, 18,08 en 1880. Par contre, le pourcentage de sœurs étrangères est souvent le plus important du royaume: 51,6 % en 1846, 40,2 % en 1880. Il est dû, on le verra, au rayonnement de congrégations en provenance du Nord-Est de la France, plus qu'à la fixation tardive de la frontière en 1839. Pourquoi la région fait-elle pâle figure, comparativement aux autres? Il importe de mettre en lumière ses handicaps relatifs, dont la littérature indique qu'ils se retrouvent pour la plupart au Grand-Duché.

La population réduite et dispersée de nombreuses localités luxembourgeoises constitue, assurément, un obstacle de taille. Seuls les villages d'une certaine importance sont à même d'assurer la subsistance d'une petite communauté religieuse, tout en constituant un champ d'action suffisamment vaste pour justifier la dépense. Maintes communes ne satisfont pas à ce critère.

Il est aussi des localités assez peuplées, mais démunies de ressources. Or, faire venir des sœurs implique des dépenses extraordinaires: il faut leur procurer un logement, mettre en état des salles de classe ou de soins. Quand bien même les édiles y parviendraient en faisant procéder à une coupe dans les bois communaux, tous ne disposent pas, loin s'en faut, des recettes pour faire face aux dépenses ordinaires que représenteraient les traitements à verser au personnel et les frais de fonctionnement.

Certains villages ont la population et les moyens suffisants pour appeler une communauté religieuse, mais leur administration communale comprime délibérément les dépenses, par ladrerie. On trouve de nombreuses allusions à ce sens excessif de l'économie dans la correspondance des religieuses. Epinglons ce constat de la supérieure des Sœurs de la Providence de Grand-Halleux, en 1876: *Il n'y a rien à obtenir de ces Ardennois-là, tellement ils s'accrochent à leurs sous. On peut leur demander ce que l'on veut, ils disent toujours oui, mais ils ne font rien ou si peu.* Des municipalités font littéralement fuir le personnel congréganiste, en lui imposant des conditions d'existence et de travail inacceptables. D'autres formulent une exigence que les instituts féminins ne peuvent agréer: ne recevoir qu'une seule sœur, "bonne à tout faire". Soucieux de la régularité de la vie consacrée, les supérieurs des maisons-mères établies dans le diocèse de Namur déclinent systématiquement les propositions



Mère Marie-Xavier Voirin (1809-1853), fondatrice des Sœurs de la Providence de Champion, huile sur toile, fin XIX<sup>e</sup> siècle (Maison-mère des Sœurs de la Providence, Champion).



Mgr Jean-Baptiste-Victor Kinet (1788-1859), 1<sup>er</sup> directeur de l'Institut des Sœurs de la Providence de Champion: détail du cénotaphe, par François Vermeylen (1866), dans le vestibule de la chapelle de la Maison-mère à Champion (photo mai 2001).

de ce genre. Ceux des Sœurs de la Doctrine chrétienne consentent de rares exceptions à la norme, notamment à Strassen et à Weiswampach.

La campagne menée par le clergé contre la coéducation, en vue de promouvoir la *séparation des sexes* par la création d'établissements primaires féminins, rencontre moins d'écho dans les deux Luxembourg que dans d'autres régions. Ainsi, dans la partie belge de l'ancien duché, le nombre d'écoles mixtes reste élevé: 459 en 1843, 526 en 1878. Alors que l'effectif des instituteurs masculins demeure globalement stable, celui des institutrices augmente certes, mais plus lentement que dans d'autres provinces: elles sont 24 en 1840, 108 en 1860 — dont 77 religieuses —, 142 en 1875 — dont 94 religieuses. Il est vrai que le nombre assez réduit d'élèves incite les gestionnaires locaux à privilégier la voie de l'école mixte, tenue par un instituteur. A maintes reprises, on constate également que le personnel enseignant masculin fait pression, non sans succès, sur les édiles, afin d'empêcher la venue de religieuses: pour lui, le transfert de la population scolaire féminine vers un autre établissement se solderait par une perte sensible de revenus.

Pour les congrégations féminines, les pensionnats sont des "pépinières de postulantes", où elles puisent une part notable de

leur recrutement. Or de telles maisons d'éducation ne sont pas légion dans les deux Luxembourg, ainsi qu'on le constatera plus loin. Leur population scolaire est réduite: les recensements officiels dénombrent 242 pensionnaires en Luxembourg belge en 1857, 647 en 1875. Le nombre de telles élèves par établissement est, lui aussi, assez limité: dans les années 1870, il est d'une quarantaine chez les Sœurs de Notre-Dame à Saint-Hubert et chez les Sœurs de Champion à Vielsalm, respectivement d'une trentaine et d'une dizaine dans les pensionnats tenus par ce dernier institut à Jamoigne et à Neufchâteau.

Enfin, la création d'hospices, d'hôpitaux et d'orphelinats est fort onéreuse. On ne trouve généralement de semblables établissements que dans les centres urbains. Dans les campagnes, les soins à domicile, prestés par une infirmière-visiteuse attachée à une communauté d'institutrices, constituent une solution bien plus économique. Il ne faut pas perdre de vue non plus que les besoins en pareil secteur sont moindres dans les zones rurales: en raison de la solidité des relations de parentèle, les personnes âgées et les orphelins sont davantage pris en charge par leur famille que dans les villes. C'est pourquoi le Luxembourg belge est, de très loin, la province dont la part est la plus faible dans le total national des religieux et religieuses actifs dans les soins de santé: 0,8 % en 1846, 0,60 % en 1866, 0,25 % seulement en 1880.

### Survol des apostolats

L'espace qui nous est imparti ne permet ni de présenter chaque congrégation établie dans les deux Luxembourg, ni de dresser l'inventaire exhaustif des maisons religieuses. Ces données figurent d'ailleurs dans d'autres publications mentionnées dans l'orientation bibliographique. Nous nous contenterons de broser un large panorama, en mettant en exergue quelques lignes directrices.

La grande majorité des communautés féminines luxembourgeoises s'active dans l'enseignement élémentaire, au sens large du terme. Elles tiennent une école primaire, souvent communale. Parfois, elles y ajoutent une formation post-primaire, essentiellement religieuse sous la forme d'une école dominicale ou à finalité ménagère sous le statut d'ouvroir. Avant 1884, les écoles gardiennes et d'adultes sont plutôt rares dans la région. A l'occasion ou de manière régulière, les sœurs donnent un coup de main à la paroisse, en entretenant le linge d'église et en décorant les autels. Dans de nombreuses localités, elles animent une congrégation pieuse.

Les religieuses enseignantes se chargent-elles aussi des soins à domicile? Tout dépend des instituts. De telles pratiques disparaissent rapidement chez les Sœurs de la Providence de Champion, dont la règle prescrit: *Elles visitent, exhortent et consolent les malades des lieux où elles résident, autant que le leur permettent leurs occupations d'institutrices, sans cependant qu'elles puissent les soigner comme garde-malades, ni pendant la nuit.* A l'inverse, les Sœurs de la Doctrine chrétienne — qu'elles soient investies de l'école ou des tâches ménagères — sont davantage présentes auprès de ceux qui souffrent dans leur chair: souvent, elles distribuent des tisanes et des pansements, réconfortent les agonisants, ensevelissent les défunts, tout en

soutenant moralement les familles. Lorsque la commune ou un bienfaiteur peut y consacrer une petite somme annuelle, une infirmière-visiteuse plus spécialisée rejoint la communauté enseignante: c'est le cas à Virton dès 1851.

La tenue d'un pensionnat — généralement avec internat et externat — s'ajoute quelquefois à la desserte des classes primaires. Il s'agit d'abord de rendre service aux familles. En milieu rural, les moyens de communication déficients ne permettent pas toujours de rejoindre quotidiennement un centre scolaire. De plus, certains parents — de la classe moyenne ou vraiment aisés — souhaitent que leurs filles complètent leur instruction primaire par quelques années de pension, pour se préparer à leur vie d'épouses et de mères de famille. D'autres, domiciliés au Grand-Duché ou en Allemagne, désirent que leurs enfants se perfectionnent en français. Pour les sœurs, un pensionnat est une source de revenus complémentaire, qui aide à équilibrer le budget de la communauté. Il offre aussi des possibilités de recrutement: on y repère aisément des postulantes de qualité, *déjà façonnées à leur futur état par un long contact avec les religieuses*, ainsi que le note la cofondatrice des Sœurs de la Providence de Champion. En pratique, on l'a vu, le Luxembourg est moins favorisé en la matière, en raison du nombre restreint d'internes.

Dans la province belge, trois congrégations se partagent les pensionnaires. Les Sœurs de Notre-Dame de Namur sont les premières à s'engager dans cette voie à Saint-Hubert, Bastogne, Marche et Arlon. Les Sœurs de la Providence de Champion suivent le mouvement à Jamoigne, Neufchâteau et Vielsalm. Viennent ensuite les Sœurs de la Doctrine chrétienne: à leur pensionnat de Virton, elles ajoutent trois petits internats établis à Habay-la-Neuve, Houffalize et Attert. Au Grand-Duché, la principale maison d'éducation pour demoiselles est tenue à Luxembourg par les Chanoinesses de Saint-Augustin. Ces religieuses relèvent de la congrégation de Notre-Dame, qu'elles réintègrent en 1833, tout en conservant officiellement le nom de Sœurs de Sainte-Sophie jusqu'en 1846. Les Sœurs de la Doctrine

chrétienne ouvrent quatre pensionnats à Wiltz, Ettelbruck, Diekirch et Dudelange.

La formation pédagogique des institutrices, religieuses et laïques, est une autre forme d'apostolat éducatif. En Luxembourg belge, les Sœurs de Notre-Dame installent une importante école normale pour futures enseignantes séculières à Bastogne, dès 1849. Jusqu'en 1878, l'établissement accueille 1.149 élèves. De leur côté, les religieuses institutrices reçoivent une formation pratique lors du noviciat. Elles apprennent ensuite le métier sur le tas avec des consoeurs plus expérimentées et se perfectionnent lors de séances d'exercices, données lors de la retraite annuelle. Au fil du temps, cependant, les exigences s'élèvent en matière de diplôme. C'est pourquoi des cours normaux ou des écoles normales, destinés principalement ou exclusivement aux religieuses, ouvrent leurs portes. Les Sœurs de la Doctrine chrétienne prennent de telles initiatives à Nancy, en 1864, et à Virton, en 1875. Dans le diocèse de Namur, les Sœurs de la Providence (Champion, 1863) et les Filles de Marie (Pesche, 1869) font de même. Au Grand-Duché, ce sont les Sœurs de Sainte-Sophie qui donnent l'impulsion à la formation des enseignantes: dès 1845, elles lancent une école normale avec pensionnat pour aspirantes institutrices, appelée ultérieurement "Cours supérieurs". Sept ans plus tard, le gouvernement pressent les Sœurs de la Doctrine chrétienne, pour qu'elles prennent en charge une partie de l'enseignement et l'internat de la section féminine à l'Ecole Normale de l'Etat, en gestation à Luxembourg. C'est chose faite en 1855. Enfin en 1882, les Sœurs du Pauvre Enfant-Jésus d'Aix-la-Chapelle, implantées à Echternach depuis 1857, y créent une section normale préparant aux brevets d'institutrice luxembourgeois et allemand, le tout avec pensionnat.

La surveillance et la rééducation des détenues sont l'œuvre de deux communautés en Luxembourg: les Sœurs de la Providence de Champion à Arlon, depuis 1870, et les Franciscaines de la Miséricorde à Luxembourg, dès 1851.



Etalle: l'école tenue par les Sœurs de la Providence de Champion depuis 1854 (photo 1933 – Archives de la Maison-mère des Sœurs de la Providence – Champion).

Il est malaisé de donner une idée précise de l'apostolat congréganiste féminin dans les hôpitaux, les hospices et les orphelinats. Au siècle dernier, en effet, les problèmes sociaux rencontrés dans les villes — misère, sous-alimentation, insalubrité des logements, solitude — sont tels que les hôpitaux fonctionnent davantage comme centres d'accueil pour pauvres et isolés que comme institutions de soins. De surcroît, plus encore au Grand-Duché qu'en Luxembourg belge, les communes et l'initiative privée érigent souvent des établissements multifonctionnels, où coexistent malades, handicapés, personnes âgées, orphelins et enfants abandonnés.

Voyons d'abord les institutions relativement spécialisées <sup>6</sup>, dont l'existence s'inscrit dans la durée:

Localité	Nature de l'établissement	Congrégation(s) en charge
Luxembourg (L)	clinique ophtalmique	Franciscaines de la Miséricorde
Bettembourg (L)	hospice	Hospitalières de Sainte-Elisabeth
Bouillon (B)	hospice	Sœurs de la Doctrine chrétienne, remplacées temporairement par les Hospitalières de Sainte-Elisabeth
Ettelbruck (L)	hospice	Hospitalières de Sainte-Elisabeth
La Roche (B)	hospice	Sœurs de la Providence (de Champion)
Neufchâteau (B)	hospice	Sœurs de la Charité (de Namur)
Remich (L)	hospice	Hospitalières de Sainte-Elisabeth
Virton (B)	hospice	Sœurs de la Doctrine chrétienne, puis Sœurs de la Charité (de Namur)
Durbuy (B)	orphelinat	Filles de la Sagesse
Echternach (L)	orphelinat	Sœurs du Pauvre Enfant-Jésus
Itzig (L)	orphelinat	Franciscaines de la Miséricorde
Longlier (B)	orphelinat	Sœurs de la Doctrine chrétienne, puis Sœurs de la Charité de Notre-Dame du bon et du perpétuel Secours
Luxembourg (L)	orphelinat	Sœurs du Saint-Cœur de Marie (de Nancy), puis Franciscaines de la Miséricorde
Virton (B)	orphelinat	Sœurs de la Doctrine chrétienne

Les établissements multifonctionnels sont, dans leur quasi totalité, des hôpitaux avec hospice et/ou orphelinat, plus rarement des orphelinats-hospices:

Localité	Congrégation(s) en charge
Arlon (B)	Hospitalières de Sainte-Elisabeth
Bastogne (B)	Sœurs de la Charité (de Namur)
Diekirch (L)	Hospitalières de Sainte-Elisabeth
Echternach (L)	Hospitalières de Sainte-Elisabeth, puis Sœurs de Charité de Saint-Charles (de Nancy)
Eich (L)	Sœurs de la Doctrine chrétienne, puis Sœurs de Charité de Saint-Charles Borromée (de Trèves)
Grevenmacher (L)	Franciscaines de la Miséricorde
Luxembourg (L)	Franciscaines de la Miséricorde
Luxembourg (L)	Hospitalières de Sainte-Elisabeth
Rodange (L)	Pauvres Servantes de Jésus-Christ
Rumelange (L)	Sœurs du Très Saint-Sauveur (de Niederbronn)

Clôurons ce tour d'horizon en signalant une œuvre originale: celle des Sœurs de Sainte-Zithe, officiellement appelées Sœurs du Tiers-Ordre de Notre-Dame du Mont Carmel.

Initiée à Luxembourg en 1872 sous le nom d'Union de Sainte-Zithe pour les Servantes Chrétiennes, elle se consacre à la protection de la jeune fille. Elle est érigée en congrégation en 1875 et agrégée, onze ans plus tard, à l'ordre des Carmélites déchaussées.

### Des stratégies de développement?

Au vu de la place que certains instituts occupent dans la vie consacrée luxembourgeoise, la question mérite d'être posée: leurs implantations se multiplient-elles selon un plan préconçu? Nous tenterons d'y répondre à partir des données disponibles pour quelques congrégations françaises ou belges, en limitant l'enquête, pour le second groupe, à celles dont la maison-mère est implantée dans le diocèse de Namur.



Paliseul: école communale tenue par les Sœurs de la Providence, comme institutrices communales de 1863 à 1879 et adoptées par la Commune après 1884 (photo 1933 - Archives de la Maison-mère des Sœurs de la Providence - Champion).

Les Sœurs de Sainte-Marie de Namur tiennent une seule école à Houffalize, de 1839 à 1845. Elles écartent manifestement les deux Luxembourg de leur champ d'action. D'emblée, en effet, leur règle prescrit un nombre minimum de cinq à six religieuses par établissement en vitesse de croisière. C'est pourquoi elles se spécialisent dans la tenue de grosses écoles, situées dans les quartiers populeux des villes et dans les faubourgs des grandes agglomérations, en particulier dans les localités industrielles des pays de Liège et de Charleroi. De leur côté, les Sœurs de la Charité de Namur prennent pied assez tardivement — Bastogne, 1868 — dans la province belge de Luxembourg. Elles consolideront leur présence après 1884. Jusqu'en 1862, elles sont cependant bridées dans leur développement par l'Ordinaire de Namur, qui leur interdit d'exercer leur apostolat en dehors de cette ville. Pour leur part, les Sœurs de Notre-Dame connaissent leur essor en Belgique sous l'épiscopat de Mgr Dehesselle (1836-1865). Leur dernière fondation luxembourgeoise (Arlon) date de 1844. Voilà trois instituts qui, par choix ou sous la contrainte, privilégient d'autres zones d'expansion, situées outre-mer dans le cas des Sœurs de Notre-Dame.

En raison même de la localisation de leur maison-mère, le Namurois et le Hainaut sont des espaces naturels de rayonnement pour les Filles de Marie de Pesche. Leurs neuf fondations en Luxembourg belge, dont deux sont éphémères, sont localisées soit au Nord de la province, dans la vallée de l'Ourthe, soit dans la fraction occidentale, à la gauche d'une ligne Saint-Hubert-Libramont. Elles ne constituent qu'une partie infime, somme toute excentrique, des écoles rurales desservies par cet institut.

Il n'en est pas de même pour les Sœurs de la Providence de

Champion. Présentes dès le départ dans différents diocèses, ces dernières optent manifestement pour une aire d'expansion nationale, sans a priori géographique. De 1837 à 1884, elles ouvrent dix-neuf établissements en Luxembourg belge. Elles tablent d'abord sur les relations personnelles de leurs directeurs successifs avec des membres du clergé diocésain. C'est ainsi que des liens d'amitié ou d'estime favorisent les fondations de La Roche (1833), Jamoigne (1834) et Vielsalm (1862). La notoriété acquise par ces établissements suscite ensuite d'autres demandes, auxquelles l'institut répond selon les conditions qu'on lui offre. Sauf à Jamoigne et à Vielsalm, où il possède des bâtiments, il dessert des écoles que lui confient des communes ou le clergé paroissial, selon ses disponibilités en personnel. Son développement en Luxembourg est réalisé, pour l'essentiel, dès avant la guerre scolaire. Il s'appuie sur trois types de points d'ancrage: des villes — Arlon, La Roche, Neufchâteau — et de gros bourgs — Barvaux, Vielsalm; la frange occidentale du Luxembourg belge, proche de la province de Namur — Aye, Nassogne, Forrières, Paliseul; enfin, la vallée de la Semois, à partir de la maison de Jamoigne — Izel, Les Bulles, Tintigny, Etalle.

Comme d'autres congrégations du Nord-Est de la France, les Sœurs de la Providence — dites de Saint-André — de Peltre lorgnent vers les deux Luxembourg. Dès 1822, elles envisagent la création d'un noviciat à Arlon, tentative contrecarrée par le régime hollandais. Au Grand-Duché, elles n'établissent que cinq écoles, toutes éphémères, à partir de 1843. Elles ne parviennent manifestement pas à s'adapter au terrain: elles se heurtent à des difficultés avec les autorités locales. C'est ainsi que les institutrices de Dalheim doivent abandonner leur poste en 1848, après des manifestations hostiles à la France, consécutives à la révolution parisienne. L'institut a davantage de succès en Belgique, où

dix-neuf communautés se fixent. Hormis un essai manqué à Saint-Médard, les six implantations antérieures à la guerre scolaire connaissent toutes la réussite. Sans exception, elles se situent sur la frontière franco-belge: Halanzy, Aubange, Florenville, Izel, Villers-devant-Orval, Chassepierre. De 1879 à 1884, l'institut répond favorablement aux nombreuses demandes d'enseignantes qui lui sont adressées. En l'espace de trois ans, il reprend onze nouvelles écoles, cette fois en divers lieux de la province. Le succès est plus mitigé: six de ces établissements sont fermés avant 1886. Bref, sauf dans des villages fortement marqués par l'influence culturelle de la France, cette congrégation peine pour s'étendre dans nos régions. Peut-être ne dispose-t-elle pas d'un nombre suffisant de religieuses pratiquant la langue allemande, capables de passer ensuite au luxembourgeois. Elle connaît, en tout cas, certains problèmes d'inculturation.

Tel n'est pas le cas des Sœurs de la Doctrine chrétienne, littéralement plébiscitées dans les deux Luxembourg. Jusqu'en 1884, elles mènent à bien 61 fondations dans la province belge, 51 au Grand-Duché. Fortement enracinée en Lorraine, cette congrégation considère l'ancien diocèse de Metz comme son terrain d'expansion. Dans ce but, elle choisit un créneau apostolique: ses membres sont des *Schoulschwesteren*, comme on dit en luxembourgeois. En milieu rural, les sœurs desservent des écoles primaires, essentiellement publiques, au sein de petites communautés comprenant parfois une infirmière. Quelques maisons plus importantes, dotées d'un pensionnat, sont ouvertes dans des centres accessibles à la population des environs.

Plus que d'autres instituts, la Doctrine chrétienne élabore une stratégie de pénétration en Luxembourg: l'avancée de proche en proche. De manière remarquable, l'occupation du terrain se réalise de village en village ou encore en grappe, autour d'un noyau central — Virton, Bertrix, Habay-la-Neuve —, à mesure que la réputation des sœurs se fortifie. De la sorte se forme un réseau dense d'écoles, qui prend en charge l'alphabétisation féminine de toute une région. Ainsi, dans la province belge, la concentration des implantations est frappante dans la partie méridionale, au sud d'une ligne Bertrix-Neufchâteau-Fauvillers. La présence est massive en Gaume. L'ancrage est extrêmement solide dans la vallée de la Semois.

Les Sœurs de la Doctrine chrétienne font preuve d'une grande capacité d'adaptation: elles manifestent un souci permanent d'intégration au tissu local. Leur personnel provient des villages et des bourgs: il en connaît le mode de vie. Il rend divers services à la population, qu'il côtoie au quotidien. Les religieuses françaises que Nancy envoie au Grand-Duché sont bilingues: elles pratiquent l'allemand. Les Luxembourgeoises que la congrégation recrute reviennent fréquemment exercer leur mission dans leur pays d'origine. Afin de prévenir les conflits, la congrégation évite, autant que faire se peut, la concurrence apostolique avec les instituts autochtones. Au Grand-Duché, elle se tient soigneusement à l'écart des soins de santé et des œuvres sociales, domaines pris en charge par des communautés du cru, telles les Hospitalières de Sainte-Elisabeth ou les Franciscaines de la Miséricorde. Sauf à l'Ecole Normale, elle n'envoie pas

encore d'enseignantes dans la ville de Luxembourg, fief des Sœurs de Sainte-Sophie. Sans doute certaines des orientations tracées ci-dessus sont-elles arrêtées à la demande ou sous l'impulsion des autorités, qu'elles soient civiles ou ecclésiastiques. Il n'empêche qu'en "jouant le jeu" avec le souci de respecter ses interlocuteurs, la Doctrine chrétienne se dote d'un profil net dans les deux Luxembourg: dans les campagnes, ses sœurs sont considérées comme "les institutrices par excellence". Telle est la clef d'une réussite assez exceptionnelle.

### Sociabilité féminine et vocations

Les règles des congrégations religieuses sont assez strictes: à l'égard de la population, elles prescrivent des relations empreintes de réserve. Toutefois, une certaine distance n'exclut pas la proximité. Celle-ci se vit au jour le jour avec la collectivité villageoise, surtout avec les filles et les femmes.

Au fil des ans, des relations de confiance et d'estime mutuelles se nouent entre les personnes, tout particulièrement lorsque les sœurs mènent une longue carrière dans une même localité. Les religieuses institutrices finissent par connaître toutes les habitantes des alentours: les enfants qui leur sont confiées, leurs mamans, les anciennes élèves devenues jeunes filles ou mères



Sainte Julie Billiart (1751-1816), fondatrice des Sœurs Notre-Dame de Namur.  
Vitrail par Mayer, Institut royal de l'art chrétien, Munich, 1909  
(chapelle épiscopale, Evêché de Namur).

de famille... Souvent, on leur demande qui un conseil, qui une prière. Des problèmes individuels ou familiaux leur sont confiés, pour qu'elles donnent de *bons avis*. Même si elle ne s'exprime guère verbalement, la reconnaissance est vive à l'égard de ces sœurs qui, tout en vivant dans des conditions austères, instruisent, soignent, visitent les éprouvés, aident discrètement les personnes en difficulté et tiennent la plume pour les illettrés. Dans la discrétion, ne communient-elles pas à la vie de leur milieu, dont elles partagent les joies, les espérances et les épreuves? Faut-il, dès lors, s'étonner de l'ascendant que de nombreuses congréganistes exercent sur la population féminine? Cette influence est encouragée par le clergé: elle permet de "christianiser" le quotidien. Pour les instituts religieux, elle est également source de vocations.

Les monographies réalisées à ce jour sont convergentes: l'apostolat exercé par les sœurs fait des émules dans les deux Luxembourg. A eux seuls, les noviciats de Nancy (Doctrine chrétienne) et de Champion (Sœurs de la Providence) reçoivent respectivement 511 et 447 postulantes en provenance de la province belge, avant la Première Guerre mondiale. Une partie de ces renforts est envoyée dans d'autres régions, de sorte que le Luxembourg est "exportateur net" de personnel. Presque toutes les localités où des communautés religieuses sont établies contribuent à de tels flux. Chaque institut a néanmoins ses bastions. Pour les Sœurs de la Providence de Peltre, il s'agit de Chassepierre et de Rulles. Pour les Sœurs de la Doctrine Chrétienne, ce sont Châtillon, village de sept cents habitants qui donne une cinquantaine de recrues, et Bertrix, avec 38 entrées. Chez les Sœurs de la Providence de Champion, on a plutôt affaire à des blocs de paroisses voisines, qui s'avèrent féconds: les noyaux de Jamoigne-Les Bulles, Etalle, Vielsalm et Aye donnent respectivement 82, 68, 46 et 27 postulantes. A une exception

près – Etalle, plus divisée idéologiquement – toutes ces localités sont des terres de chrétienté. Eloignées des grands centres, elles se caractérisent par la ruralité et par un mode de vie frugal. Elles se singularisent surtout par une religiosité intense, qui imbibe la vie quotidienne de la population, au point d'interpeller les sœurs elles-mêmes.

Les influences qui favorisent l'éveil des vocations au siècle dernier sont bien connues. Les plus marquantes se retrouvent, à des degrés divers, dans les deux Luxembourg. Nombreuses sont les familles croyantes, à la foi robuste, qui considèrent l'entrée en religion de leurs enfants comme le couronnement d'une éducation chrétienne, comme un service rendu à l'Eglise et comme une marque d'élection divine. Elles donnent plusieurs postulantes à un même institut, à l'instar des Daleyden de Vianden, dont six membres — quatre sœurs et deux cousines, toutes issues du même lieu — entrent à la Doctrine chrétienne. Le charisme personnel des *bonnes pourvoyeuses*, qui savent *entretenir la piété des filles*, trouve à s'épanouir en Luxembourg. Des sœurs édifient la jeunesse féminine par leur conduite au village, avant de guider les pas des aspirantes qui veulent suivre leur exemple. A elle seule, Sœur Emilienne Steines, une Luxembourgeoise de la Doctrine chrétienne en poste à Attert, aurait ainsi accompagné une soixantaine de demoiselles. Par la direction de conscience, des prêtres de paroisse se révèlent de précieux *éveilleurs de vocations*. Il ne faut pas négliger non plus le potentiel que recèlent les œuvres, à l'origine d'entrées "en grappes" dans la vie religieuse: il n'est pas rare que plusieurs jeunes filles, qui ont fréquenté ensemble les classes primaires, l'école dominicale, la congrégation de la Sainte-Vierge ou de Saint-Louis de Gonzague, franchissent simultanément les portes du noviciat. Enfin, les écoles normales luxembourgeoises — plus sans doute que les pensionnats, relativement peu nombreux dans la région



Bastogne: pensionnat des Sœurs Notre-Dame de Namur, fondé en 1836, et école normale depuis 1849. Carte postale début XX<sup>e</sup> siècle.



L'abbé Antoine Gapp (1766-1833) fondateur de la Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint-André de Peltre (d'après M. ANDRE, *Il cherchait des pierres. Vie de Monsieur l'abbé A. Gapp...*, Paris, 1957).

– sont des “pépinières de postulantes”. On y enregistre — tant à Bastogne, Luxembourg et Virton qu'à Champion, Nancy ou Pesche — un nombre significatif d'entrées dans la vie religieuse, après l'obtention du diplôme d'institutrice. Ce sont là — faut-il le dire? — des recrues de premier choix: à la compétence professionnelle s'allie la maturité personnelle et, par la vie passée en internat, la connaissance intime de l'idéal auquel les intéressées se vouent.

Ici et là, le zèle que les religieuses des différentes congrégations déploient, en vue d'assurer la relève dans leurs communautés, débouche sur une compétition malsaine: celle-ci se ressent surtout dans la vallée de la Semois et à la frontière franco-belge, où la Doctrine chrétienne côtoie tantôt la Providence de Champion, tantôt les Sœurs de Peltre. Il faut marcher sur des œufs, écrit en 1884 la supérieure d'Etalle, pour éviter *la guerre avec les Françaises*. Peu à peu, néanmoins, se conclut une sorte d'accord tacite: chaque institut s'occupe de “ses” aspirantes; il laisse aux autres le monopole du recrutement dans “ses” paroisses.

## Conclusion

Après la trentaine d'années difficiles que la vie religieuse active connaît en Luxembourg sous les régimes français et hollandais, l'horizon s'éclaircit en 1830. Tant en Belgique qu'au Grand-Duché, la politique des pouvoirs publics s'avère finalement favorable aux congrégations: même la guerre scolaire de 1879-1884 n'entrave pas leur essor, bien au contraire.

Sans doute l'expansion des instituts féminins n'atteint-elle pas la même ampleur en Luxembourg que dans d'autres régions, comme la Flandre. Divers obstacles y freinent la progression des communautés religieuses: ils sont de nature démographique, économique, sociale ou mentale. Rétrospectivement, il est nécessaire d'en tenir compte avant d'apprécier les résultats obtenus.

Quoi qu'il en soit, la vitalité d'un apostolat, fût-il moins aisé à exercer qu'en d'autres lieux, se mesure à ses fruits. L'action des congrégations féminines, axée essentiellement sur l'éducation, dans une mesure moindre sur les soins de santé, a largement contribué à maintenir les deux Luxembourg dans le giron de l'Eglise catholique. En termes de vocations, elle s'est avérée féconde. Elle a aussi permis de multiples échanges entre des pays voisins: la France, la Belgique, le Grand-Duché, sans oublier l'Allemagne. Modestement sans doute, dans cette zone où se touchent les frontières de quatre Etats, elle a contribué à construire, au plan de la culture, l'Europe que nous connaissons aujourd'hui.

- 1 Elles remplacent les Sœurs de la Doctrine chrétienne à l'école (1822-1835) et à l'hospice (1822-1865).
- 2 Elles desservent l'hospice depuis 1822. Elles obtiendront l'autorisation sur le tard, le 21 avril 1829.
- 3 Dite “de Saint-André”. La maison-mère passera à Peltre en 1839.
- 4 Elles remplacent les Sœurs de Sainte-Chrétienne de 1822 à 1824.
- 5 A Halleux, Hodister, Saint-Médard et Warmifontaine, ainsi qu'à Enelle.
- 6 Les lettres B et L désignent respectivement le Luxembourg belge et le Grand-Duché.

## Orientation bibliographique

### Ouvrages généraux

M. HEIMBUCHER, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, 3<sup>e</sup> éd., Paderborn, 1933-1934, 2 vol.

G. PELLICIA et G. ROCCA (dir.) *Dizionario degli istituti di perfezione*, Rome, depuis 1974, 9 vol. parus.

Ch. TYCK, *Notices historiques sur les congrégations et communautés religieuses et les instituts missionnaires du XIX<sup>e</sup> siècle*, Louvain, 1892.

### Périodes française et hollandaise

L. DERIES, *Les congrégations religieuses au temps de Napoléon*, Paris, 1929.

M. FELIX, *Congrégations religieuses. Etude historique et juridique*, t. I, Paris, 1908, p. 48-99.

P. NOURRISSON, *Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789*, t. I, Paris, 1928, p. 44-107.

S. STOKMAN, *De religieuzen en de onderwijspolitiek der regering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830)*, La Haye, 1935.

### Luxembourg belge 1830-1884

F. BAIX et C.-J. JOSET, *Le diocèse de Namur 1830-1930*, rééd. en tiré à part, Bruxelles, 1959, p. 127-161.

A. TIHON, *Les religieuses de Belgique du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Approche statistique*, in *Revue belge d'Histoire contemporaine*, VII, 1976, p. 1-54.

P. WYNANTS, *Les religieuses de vie active en Belgique et aux Pays-Bas, 19-20<sup>e</sup> siècles*, in *Deux mille ans d'histoire de l'Eglise. Bilan et perspectives historiographiques* (n<sup>o</sup> spécial de la *Revue d'Histoire ecclésiastique*, XCV, 3-4), Louvain-la-Neuve/ Louvain, 2000, p. 238-256.

ID., *Religieuses 1801-1975*, t. I, Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals, Namur, 1981, p. 1-249, (Répertoires Meuse-Moselle, IV).

ID., *Terres de chrétienté et vocations religieuses féminines. L'exemple de quatre localités luxembourgeoises (1833-1914)*, in *150<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut archéologique du Luxembourg* (n° spécial des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, CXXVI-CXXVII), Arlon, 1997, p. 275-291.

#### **Grand-Duché 1839-1884**

E. DONCKEL, *Die Kirche in Luxemburg von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Diekirch, 1950, p. 175-184.

M. SCHMITT et M.-A. MATHIEU, *Pour que l'homme vive. L'apport social et éducatif des congrégations féminines à la culture des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles au Luxembourg*, Luxembourg, 1995.

P. WEBER, *La condition juridique des congrégations religieuses au Grand-Duché de Luxembourg depuis la Révolution française. Etude historico-juridique*, Rome, 1954.

P. WYNANTS, *Religieuses...*, *op. cit.*, p. 259-273.

#### **Congrégations françaises implantées en Luxembourg**

Cl. LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.

Ch. MOLETTE, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, 1974.

P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. II, France, Namur, 1982 (Répertoires Meuse-Moselle, VIII).

#### **Monographies**

M. ANDRE, *Il cherchait des pierres... L'abbé A. Gapp et les Sœurs de la Providence de Saint-André*, Paris, 1957.

J. BOMBARDIER et A.-M. LEPAGE (dir.), *Histoire des Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy*, t. I, IV et V, Nancy, 1988-1999.

N. HAMANT, *Sainte-Chrétienne. Cent ans d'histoire d'une congrégation religieuse à Metz*, Metz, 1923.

A.-M. LEYDER, *Elisabeth Dufaing (1804-1880), fondatrice des Franciscaines de la Miséricorde à Luxembourg*, Luxembourg, 1980.

J. MAERTZ, *300 Jahre Dienst am Nächsten durch die Schwestern der hl. Elisabeth in Luxemburg*, Luxembourg, 1972.

P. WYNANTS, *Les Sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984.

#### **Présence dans l'enseignement et dans la lutte scolaire**

H. LEGROS et G. WILLEM, *Un pensionnat au fil de l'histoire, 1862-1983, L'Institut du Sacré-Cœur à Vielsalm*, Stavelot, 1983.

A. MICHEL, *Aspects politico-religieux de la question scolaire dans le Sud-Luxembourg (1842-1878)*, mémoire de licence en Histoire UCL, Louvain, 1967.

L. MINTEN et al., *Les statistiques de l'enseignement en Belgique*, t. I et II, Bruxelles, 1991-1992.

Ch. PETIT, *La guerre scolaire dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne (1878-1884)*, mémoire de licence en Histoire UCL, Louvain, 1978.

Y. SCHNEIDER, *La lutte scolaire dans les arrondissements d'Arlon et de Virton (1879-1882)*, mémoire de licence en Histoire UCL, Louvain, 1972.

P. STASSEN, *Le pensionnat des Sœurs de Notre-Dame à Saint-Hubert. Esquisse historique 1809-1914*, in *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, II, 1978, p. 159-188.

P. WYNANTS, *La christianisation des campagnes par l'enseignement populaire au XIX<sup>e</sup> siècle. Etude de cas: les écoles des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception*, in J.-P. MASSAUT et M.-E. HENNEAU (dir.), *La christianisation des campagnes. Actes du colloque du CIHEC (25-27 août 1994)*, Bruxelles-Rome, 1996, p. 543-562.

ID., *L'école des Sœurs de la Providence à Barvaux: un demi-siècle d'histoire (1851-1902)*, in *Terre de Durbuy*, I, 1982, 2, p. 2-16.

ID., *Pouvoir communal et enseignement primaire féminin, 1830-1895: de l'indifférence à la lutte scolaire. L'exemple de Neufchâteau*, in *De la Meuse à l'Ardenne*, n° 11, déc. 1990, p. 5-19.

#### **Présence dans les soins de santé**

O. ARNOLD, *Le corps et l'âme. La vie des religieuses au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.

E. GUBIN (dir.), *Femmes et médecine* (n° spécial de *Sextant*, 3), Bruxelles, 1995.

K. VELLE, *Eglise, médecine et soins de santé au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle*, in J. DEPUYDT et al., *Caritas et la FIHW. Un demi-siècle de vie hospitalière 1938-1978-1988*, Namur, 1988, p. 35-58.

ID., *De geneeskunde en de R. K. Kerk (1830-1940): een moeilijke verhouding?*, in *Trajecta*, IV, 1995, p. 1-21.